

LISI

**Société Anonyme au capital de 21 609 550 Euros
Siège Social : Le Millénium – 18 rue Albert Camus
90000 BELFORT**

RCS BELFORT 536 820 269

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 25 AVRIL 2017

Le 25 avril 2017, à 15 h 00,

Les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, Central Seine – 46-50 quai de la Râpée - 75012 PARIS, sur convocation faite par le Conseil d'Administration dans les formes prescrites par la législation en vigueur.

Les membres de l'Assemblée, à l'unanimité, reconnaissent la régularité de cette convocation.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et les formulaires de vote par correspondance et qui a été signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gilles KOHLER, en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Il fait procéder à la composition du bureau :

Monsieur Jean-Philippe KOHLER et Madame Céline SCHERRER les deux actionnaires présents et acceptant, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre d'actions, sont nommés scrutateurs.

Monsieur Olivier PERRET est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 46 891 375 actions et 82 128 875 droits de vote sur les 88 597 486 actions ayant le droit de vote, soit plus du quart des actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée pouvant ainsi valablement délibérer tant de manière ordinaire qu'extraordinaire, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la société ;
- les copies et les récépissés postaux des lettres recommandées ;
- la feuille de présence à l'Assemblée, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les votes par correspondance ;
- les comptes sociaux au 31 décembre 2016 ;
- les comptes consolidés au 31 décembre 2016 ;
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- le rapport du Conseil d'Administration sur le fonctionnement du Conseil et le contrôle interne ;

- le rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion LISI pour l'exercice 2016 ;
- le rapport spécial du Conseil d'Administration sur les attributions d'actions conditionnelles ;
- le rapport du conseil sur la résolution relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire ;
- les rapports des Commissaires aux Comptes ;
- la liste des Administrateurs avec indication des fonctions ;
- le montant des rémunérations attribuées au Président Directeur Général et au Vice Président Directeur Général délégué ;
- le texte des résolutions proposées ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- le bulletin des Annonces Légales Obligatoires,
- le journal d'annonces légales relatif à la convocation de la présente Assemblée.

Puis, le Président déclare :

- que les documents et renseignements énumérés à l'article 135 du Décret du 23 Mars 1967 ont été adressés avant l'Assemblée aux actionnaires qui en ont fait la demande dans les conditions fixées par l'article 138 dudit Décret ;
- et qu'ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, quinze jours avant cette Assemblée, les documents prévus par les dispositions légales.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président constate que, Monsieur Henri Pierre NAVAS, représentant le Cabinet ERNST & YOUNG, Commissaires aux Comptes, est présent.

Le Cabinet EXCO CAP AUDIT, représenté par Monsieur Pierre BURNEL est présent.

Puis il rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- *Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;*
- *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;*
- *Approbation des conventions visées aux articles L225-38 et suivants du Code de Commerce ;*
- *Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;*
- *Affectation des résultats ;*
- *Nomination d'une nouvelle administratrice ;*
- *Renouvellement du mandat d'un administrateur ;*
- *Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes titulaire ;*
- *Changement d'un Commissaire aux Comptes titulaire ;*
- *Non renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes suppléants ;*
- *Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Président du Conseil d'administration ;*
- *Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Directeur Général ;*
- *Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Directeur Général Délégué ;*
- *Autorisation de rachat par la société de ses propres actions ;*

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- *Pouvoirs à donner au Conseil d'Administration d'émettre des actions en numéraire dans la limite de 2 Millions d'Euros (nominal + prime) ; suppression du droit préférentiel de souscription ;*
- *Pouvoirs ;*
- *Questions diverses.*

Puis, il est présenté les comptes arrêtés au 31 Décembre 2016, tant sociaux que consolidés, selon les éléments relatés dans les rapports de gestion du Conseil d'Administration.

Il est ensuite donné lecture des rapports des Commissaires aux Comptes, y compris celui sur les comptes consolidés au 31 Décembre 2016.

Aucune observation n'est faite sur les comptes qui sont certifiés réguliers et sincères par les Commissaires aux Comptes.

Il est également présenté l'ensemble des rapports prévus par la réglementation en vigueur.

Le Président donne également lecture d'une note d'informations complémentaires concernant la rémunération des dirigeants au titre de l'année 2016 ainsi que des précisions au titre des douzième à quatorzième résolutions.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Différentes questions sont posées par les actionnaires et les réponses apportées par le Président sans que s'instaure un véritable débat.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met au voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution - Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2016 tels qu'ils ont été présentés, faisant apparaître un bénéfice de 33 022 189 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve notamment les dépenses effectuées au cours de l'exercice écoulé, ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du Code Général des impôts, pour un montant global de 24 818 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés établis conformément aux dispositions des articles L. 233-16 et suivants du Code de Commerce au 31 décembre 2016, faisant ressortir un bénéfice de 107 008 224 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution - Approbation des conventions visées à l'article L225-38 du Code de Commerce

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du Code de Commerce, approuve les éléments indiqués dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à la majorité, 6 953 475 voix ayant voté contre.

Quatrième résolution - Quitus aux Administrateurs

L'Assemblée Générale donne quitus de leur gestion aux Administrateurs en ce qui concerne l'exercice 2016, et de leur mandat aux Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à la majorité, 198 939 voix ayant voté contre.

Cinquième résolution - Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice :

bénéfice de l'exercice, soit la somme de	33 022 189 €
augmenté du report à nouveau qui s'élève à la somme de.....	77 857 312 €
Soit, au total.....	110 879 501 €

constitue le bénéfice distribuable, que le Conseil d'Administration propose de répartir ainsi :

aux actionnaires, à titre de dividendes, la somme de 0,45 € par action, soit la somme de.....	24 310 744 €
qui sera mise en paiement le 9 mai 2017	
au compte report à nouveau, le solde, soit la somme de.....	86 568 757 €
étant précisé que ce poste sera augmenté du montant des dividendes afférents aux actions possédées par la Société à la date de détachement du coupon.	

Le dividende revenant à chaque action est de 0,45 €. Le montant du dividende éligible à la réfaction de 40 % visée à l'article 158-3-2° du CGI pour les actionnaires y ayant droit est de 0,45 €.

En outre, l'Assemblée Générale reconnaît qu'il lui a été rappelé que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois exercices précédents ont été les suivantes, par action :

Exercice	Dividende versé éligible à l'abattement de 40 %
31 décembre 2013*	0,34 €
31 décembre 2014	0,37 €
31 décembre 2015	0,39 €

*après division du nominal par 5

Cette résolution est adoptée à la majorité, 120 879 voix ayant voté contre.

Sixième résolution – Nomination d'un nouvel administrateur

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de nommer en qualité d'administrateur :

Madame Emmanuelle GAUTIER
Demeurant 31 rue de Fontenay – 92330 SCEAUX

en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de quatre années, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution est adoptée à la majorité, 5 911 180 voix ayant voté contre.

Madame Emmanuelle GAUTIER a déclaré par avance accepter ces fonctions au cas où l'assemblée les lui confiait et a déclaré qu'il n'existe aucune interdiction lui interdisant de les exercer.

Septième résolution – Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'administration renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Pascal LEBARD pour une durée de quatre années qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution est adoptée à la majorité, 8 403 731 voix ayant voté contre

Monsieur Pascal LEBARD a déclaré par avance accepter le renouvellement de ses fonctions et a déclaré qu'il n'existe aucune interdiction lui interdisant de les exercer.

Huitième résolution - Changement d'un Commissaire aux Comptes titulaire

L'Assemblée Générale prend acte que le Cabinet EXCO CAP AUDIT, dont le siège social est 2 rue Emile Zingg - 25400 EXINCOURT a indiqué ne pas vouloir que son mandat de Commissaire aux comptes titulaire soit renouvelé et nomme pour une durée de six exercices qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2022 :

Le Cabinet EXCO et Associés

Dont le siège social est 42 Avenue de la Grande Armée – 75017 PARIS

Cette résolution est adoptée à la majorité, 1 964 662 voix ayant voté contre.

Le Cabinet EXCO et Associés a déclaré par avance accepter ces fonctions au cas où l'assemblée les lui confiait et a déclaré qu'il n'existe aucune interdiction lui interdisant de les exercer.

Neuvième résolution - Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes titulaire

L'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'administration renouvelle le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du Cabinet ERNST & YOUNG et Autres, pour une durée de six exercices qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée à la majorité, 120 879 voix ayant voté contre.

Dixième résolution - Non renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes suppléant

L'Assemblée Générale après avoir constaté que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Philippe AUCHET est venu à expiration avec la présente assemblée et que, conformément aux dispositions de l'article L823-1 du code de commerce, cette nomination est obligatoire que si le commissaire aux comptes titulaire est une personne physique ou une société unipersonnelle, décide de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Philippe AUCHET et de ne pas pourvoir à son remplacement, les conditions légales de nomination n'étant pas remplies.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Onzième résolution - Non renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes suppléant

L'Assemblée Générale après avoir constaté que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant du Cabinet AUDITEX est venu à expiration avec la présente assemblée et que, conformément aux dispositions de l'article L823-1 du code de commerce, cette nomination est obligatoire que si le commissaire aux comptes titulaire est une personne physique ou une société unipersonnelle, décide de ne pas renouveler le mandat du Cabinet AUDITEX et de ne pas pourvoir à son remplacement, les conditions légales de nomination n'étant pas remplies.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Douzième résolution – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, conformément aux disposition de l'article L225-37-2 du Code de Commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et long terme composant la rémunération totale et les avantages en nature versés et attribués à Monsieur Gilles KOHLER en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, tels que décrits dans le rapport joint au rapport de gestion établi par le Conseil d'administration et présentant le projet de la présente résolution.

Cette résolution est adoptée à la majorité, 6 360 248 voix ayant voté contre.

Treizième résolution – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Directeur Général

L'Assemblée Générale, conformément aux disposition de l'article L225-37-2 du Code de Commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et long terme composant la rémunération totale et les avantages en nature versés et attribués à Monsieur Emmanuel VIELLARD en sa qualité de Directeur Général, tels que décrits dans le rapport joint au rapport de gestion établi par le Conseil d'administration et présentant le projet de la présente résolution.

Cette résolution est adoptée à la majorité, 7 019 977 voix ayant voté contre.

Quatorzième résolution – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Directeur Général Délégué

L'Assemblée Générale, conformément aux disposition de l'article L225-37-2 du Code de Commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et long terme composant la rémunération totale et les avantages en nature versés et attribués à Monsieur Jean Philippe KOHLER en sa qualité de Directeur Général Délégué, tels que décrits dans le rapport joint au rapport de gestion établi par le Conseil d'administration et présentant le projet de la présente résolution.

Cette résolution est adoptée à la majorité, 7 019 977 voix ayant voté contre.

Quinzième résolution - Programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et pris connaissance des éléments figurant dans le descriptif du programme :

- annule l'autorisation d'achat donnée le 27 Avril 2016 ;
- autorise, conformément aux articles L225-209 et suivants du Code de Commerce, le Conseil d'Administration, à procéder, par tous moyens, à des rachats de ses propres actions, représentant jusqu'à 10 % du capital social de la société, correspondant à 5 402 387 actions, à l'exception de

l'acquisition d'actions destinées à la conservation et la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dont le nombre total sera limité à 5 % du capital soit 2 701 193 actions ;

- décide que les actions acquises auront les utilisations suivantes :
 - l'animation sur le marché du titre par un Prestataire de Services d'Investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
 - consentir des options d'achat d'actions ou des attributions gratuites d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la société et/ou de son Groupe ;
 - la conservation et la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
 - l'annulation des titres acquis sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée ultérieurement.

L'acquisition ou la cession des titres pourront être effectuées par tous moyens et à toute époque, et ce dans le respect de la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, y compris par l'utilisation d'instruments dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré.

La société s'engage à rester en permanence dans les limites fixées par l'article L225-209 du Code de Commerce.

Cette autorisation s'appliquera dans les conditions suivantes :

- la société ne pourra pas acheter ses propres actions à un prix supérieur à **60 €** hors frais d'acquisition,

Le montant maximal que LISI SA est susceptible de payer dans l'hypothèse d'achats au prix maximal fixé par l'Assemblée, soit 60 €, s'élèvera à 256 977 900 €.

Cette autorisation est valable pour une durée de 18 mois, à compter de la présente Assemblée.

- donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation et dans les limites décidées ci-avant, pour passer tous ordres en Bourse, conclure tous accords en vue d'effectuer toutes formalités, toutes déclarations auprès de tous organismes, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Cette résolution est adoptée à la majorité, 6 481 450 voix ayant voté contre.

*
* *

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire étant épuisé, le Président déclare alors la séance levée pour la partie ordinaire et ouvre l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Président donne lecture à cette Assemblée du rapport du conseil d'administration sur la résolution proposée à l'assemblée générale extraordinaire.

Cette lecture terminée, le Président donne la parole aux commissaires aux comptes pour la lecture de leur rapport sur la suppression du droit préférentiel de souscription.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Seizième résolution – Pouvoirs au Conseil d'émettre des actions en numéraire dans la limite de 2 Millions d'Euros (nominal + prime) ; suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, constatant que le capital social est entièrement libéré, autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L225-19-6 et L225-138 et suivant du Code de Commerce et L3332-18 et suivants du code du travail, à procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, à l'émission d'actions nouvelles en numéraire, réservée aux salariés du groupe, adhérents du fonds commun de placement d'entreprise.

Les actions émises devront correspondre à une ou des augmentations de capital d'un montant maximum global de 2 000 000 €, prime d'émission comprise.

Le délai pendant lequel le conseil d'administration sera autorisé à procéder à l'émission de ces actions est de vingt six mois à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles qui seront émises au profit des salariés adhérents du fonds commun de placement d'entreprise de la société, créé à cet effet et régi par l'article 20 de la loi du 23 décembre 1988.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :

- d'arrêter le prix de souscription des actions nouvelles ;
- de décider du montant des actions à émettre, de la durée de la période de souscription, de la date de jouissance des actions nouvelles, et plus généralement de l'ensemble des modalités de chaque émission ;
- de constater la réalisation de chaque augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- de procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- et d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

Cette résolution est adoptée à la majorité, 1 745 948 voix ayant voté contre.

Dix-septième résolution - Formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités, ainsi que tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal, qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.

LE PRESIDENT :

LES SCRUTATEURS :

LE SECRETAIRE :